

**Formation des juges 2025/26
de la Société Cynologique Suisse SCS
pour les sports
AGILITY | MOBILITÉ | OBEDIENCE**

**Annonce
Formation des Juges 2025/26**

Etat du site 05.12.2024

TABLE DES MATIÈRES

1	Introduction.....	3
2	CYCLE DE FORMATION.....	3
2.1	Budget et appel d'offres.....	3
2.2	Test d'aptitude.....	3
2.3	Cours et examen de candidat-juge de compétition.....	3
2.3.1	Cours de candidats-juges de compétition.....	3
2.3.2	Examen de candidat-juge de compétition.....	4
2.4	Prétentions des juges.....	5
2.5	Examen de juge de compétition.....	5
2.5.1	Organisation / Compétence.....	5
2.5.2	Inscription.....	5
2.5.3	Étendue de l'examen.....	5
3	CANDIDATURE.....	5
3.1	Condition préalable à la candidature.....	5
3.2	Candidature en tant que candidat juges de concours.....	6
3.3	Réexamen et signalement.....	6
3.4	Date limite d'inscription.....	6
3.5	Approbation et entrée en vigueur.....	6

Note sur la formulation neutre en termes de genre

Pour des raisons de lisibilité, la différenciation entre les genres a été supprimée. Les termes correspondants s'appliquent en principe à tous les genres aux fins de l'égalité de traitement.

1 INTRODUCTION

Le règlement "Juges de concours" de la CTAMO définit la structure de la formation des juges. Selon le chapitre 2.3.2 "Tâches", la commission des juges est responsable de l'élaboration et de la mise à jour du concept de formation et des documents de formation en rapport avec la formation des juges. En outre, elle est responsable de la formation continue pratique et théorique des juges, garantit une qualité constante et surveille les formations en cours.

2 CYCLE DE FORMATION

2.1 Budget et appel d'offres

Un cycle de formation pour candidats juges de concours débute lorsqu'il existe un besoin de nouveaux juges et que l'appel d'offres a été approuvé et budgétisé par la CTAMO au moins un an avant le début. Ensuite, le cycle de formation est annoncé par la CTAMO sur le site Internet.

Le budget de la formation a été soumis et validé lors de la réunion de la CTAMO du 20 novembre 2024. Le cycle de formation débutera par le test d'aptitude fin 2025.

Le cours de candidat-juge de compétition est organisé pour un minimum de quatre et un maximum de huit candidats-juges. Si plus de huit candidats réussissent le test d'aptitude, les huit candidats les mieux notés sont admis. Les candidats restants qui ont réussi le test d'aptitude sont fixés pour le prochain cours de candidats-juges.

2.2 Test d'aptitude

Les candidats juges de concours confirmés doivent suivre une journée de cours préparée par la CTAMO, suivie d'un test d'aptitude. Celui-ci n'aura lieu que si au moins quatre candidats juges de concours Agility y participent.

Un test d'aptitude non réussi peut être répété une fois.

Les sujets suivants seront examinés lors du test d'aptitude :

Partie théorique: du règlement de compétition, le "Règlement Agility" (valable à partir du 1.1.2025) et les directives suivantes: "Critères de promotion et de relégation pour les classes de travail", "Temps standard", "Directives pour les juges".

Partie pratique: test des capacités de coordination

Le test des capacités de coordination sera effectué par une experte externe. La date prévue est le samedi 13 décembre 2025.

Les frais de participation au test d'aptitude s'élèvent à 100 francs. Les frais doivent être payés dans le délai imparti.

2.3 Cours et examen de candidat-juge de compétition

2.3.1 Cours pour candidats juges de compétition

Sont admis au cours de candidat-juge de compétition les candidats qui ont réussi le test d'aptitude. Les instructeurs organisent pour les candidats juges de concours, sur mandat de la CTAMO, le cours de candidats juges de concours, composé de parties théoriques et pratiques.

Le cours de candidat-juge de compétition est structuré en deux parties :

La première partie est constituée de modules qui peuvent être suivis avant le début du cycle de formation. Les formations analogues sont examinées par la commission des juges et validées pour être prises en compte. Les documents (diplômes, certificats, y compris les thèmes et les objectifs de formation) doivent être envoyés dans leur intégralité. Deux des trois modules suivants doivent être suivis :

- "Biologie comportementale générale du chien - comportement normal" organisé par l'Association des sections de la SCS du nord-est de la Suisse (NOV) ([Lien](#))

- "Biologie comportementale spéciale du chien - comportement de peur et d'évitement" organisé par l'Association des sections de la SCS du nord-est de la Suisse (NOV) (Lien)
- "Comportement d'apprentissage du chien" organisé par l'Association des sections de la SCS du nord-est de la Suisse (NOV) (Lien)

En outre, le cours "Chien & droit" (lien) doit être suivi par tous les candidats. Les coûts des trois modules sont pris en charge à 100% par les candidats.

La deuxième partie couvre les thèmes suivants et est organisée par la CTAMO :

- Règlements, directives, dispositions d'exécution, cahiers des charges
- Exigences techniques des juges (théorie et pratique)
- Construction de parcours (théorie et pratique)
- La charge physique des chiens en Agility
- Tâches administratives supplémentaires des juges
- L'éthique des juges
- Compétences sociales des juges

Le cours est divisé en 7 modules. Au total, les candidats sont présents sur place pendant 4 jours et suivent un cours en ligne (une demi-journée) et un atelier en ligne qui s'étend sur 5 semaines.

- Le module 1: Les thèmes "Règlements, directives, dispositions d'exécution, cahiers des charges", "Exigences techniques des juges (théorie)" seront traités. La durée du cours est d'une journée. Le cours est dirigé par deux instructeurs.
- Le module 2: Utilisation de smarteragility. L'atelier est proposé en ligne par un expert. La durée du cours est d'une demi-journée.
- Module 3: cours intensif de design de parcours. Cinq semaines de cours en ligne axé sur le design de parcours. Différents exercices sont traités. Le juge expert donne un feedback personnel en ligne. L'atelier dure cinq semaines. Le cours est dirigé par un juge international expérimenté dans l'animation d'ateliers.
- Module 4: Le thème "Exigences techniques des juges (pratique)" est traité. La durée du cours est d'une journée. Le cours est dirigé par deux instructeurs.
- Module 5: La charge physique des chiens en Agility : ce module se déroule sur une demi-journée. Il est dispensé par un vétérinaire expérimenté dans le domaine des chiens de sport.
- Le module 6: D'une part, la théorie de la mesure correcte est enseignée. D'autre part, la mesure sur le chien est exercée en pratique. Ce module se déroule sur une journée.
- Le module 7: Ce module comprend les thèmes de l'éthique, des compétences sociales et des tâches administratives supplémentaires pour le juge. Ce module se déroule sur une demi-journée. Il est dirigé par un expert externe et un instructeur.

Les frais de cours s'élèvent à 500 francs. Les frais doivent être payés dans les délais.

2.3.2 Examen de candidat-juge de compétition

A la fin du cours de candidat-juge de compétition, l'examen de candidat-juge de compétition est organisé. L'examen porte sur la théorie et la pratique. Les sujets sont communiqués au préalable. Un examen de candidat-juge de concours non réussi peut être répété une fois. La partie théorique de l'examen a lieu le matin. Les thèmes suivants seront examinés:

- Règlements, directives, dispositions d'exécution, cahiers des charges
- Exigences techniques des juges (théorie)
- Construction de parcours (théorie)
- La charge physique des chiens en Agility
- L'éthique des juges
- Compétences sociales des juges
- Tâches administratives supplémentaires des juges

La partie pratique de l'examen a lieu l'après-midi. L'examen est dirigé par deux instructeurs. Ceux-ci évaluent les prestations et les notent ensuite.

Les frais d'examen s'élèvent à 100 francs. La taxe doit être payée dans le délai imparti.

2.4 Attributions des juges

Après avoir réussi l'examen du cours de candidats juges de concours, le candidat juges de concours est attribué à un instructeur qui l'accompagne pendant la période de formation.

Le candidat juges de concours doit effectuer au minimum 6 stages, dont

- a. Idéalement, d'abord au moins deux stages auprès de l'instructeur qui lui a été attribué.
- b. Au moins deux qualifications auprès d'un juge international

D'autres stages sont coordonnés par le candidat juges de concours et l'instructeur qui lui a été attribué. Les stages doivent être effectués dans les 12 mois suivant la réussite de l'examen de candidat-juge de compétition. Les stages sont possibles lors de toutes les compétitions organisées par la CTAMO en Suisse, à l'exception des championnats suisses, des manifestations internationales et de leurs éliminatoires.

2.5 Examen de juge de compétition

2.5.1 Organisation / Compétence

L'examen a lieu au plus tôt un an après le dernier examen de candidat-juge de compétition. L'examen est organisé par le responsable des juges et se déroule avec l'aide des instructeurs. La date est communiquée au moins six mois à l'avance.

2.5.2 Inscription

Le candidat juges de concours doit s'inscrire par écrit et dans les délais pour participer à l'examen de juge de concours, après avoir consulté l'instructeur qui lui a été attribué.

L'examen a lieu lors d'une compétition d'Agility régulière. Deux instructeurs sont présents le jour de l'examen. Ils évaluent les performances et les notent ensuite.

Les frais d'examen s'élèvent à 100 francs. La taxe doit être payée dans le délai imparti.

2.5.3 Périmètre de l'examen

L'examen de juge de compétition se déroule sous la forme d'un test pratique lors d'une compétition officielle. L'évaluation se fait sur la base des critères d'évaluation définis par la CTAMO. Ceux-ci sont communiqués au préalable. Une répétition unique de l'examen de juge de compétition non réussi est possible et doit avoir lieu lors de l'examen de juge de compétition suivant. Si aucun examen de juge de compétition n'a lieu l'année suivante, la CTAMO peut organiser un examen de juge de compétition extraordinaire. Les instructeurs déterminent le déroulement ultérieur de la formation du candidat-juge.

3 CANDIDATURE

3.1 Condition préalable à une candidature

Le candidat doit

- a) avoir un bon caractère et de bonnes connaissances générales
- b) être physiquement performant
- c) être membre d'une section locale ou d'un club de race de la SCS
- d) être âgé d'au moins 25 ans (la CTAMO peut accorder une dérogation dans des cas limites)
- e) avoir participé à au moins 100 courses officielles au cours des 5 dernières années
- f) avoir conduit le même chien en classe 3 pendant deux périodes de confirmation consécutives. Le critère est considéré comme rempli si le candidat a obtenu la majorité des résultats en tant que conducteur de chien au cours d'une période de confirmation.

3.2 Candidature en tant que candidat juges de concours

Les sections locales et les clubs de race de la SCS font une demande écrite auprès de la CTAMO, chaque fois après la publication du cours de candidats-juges de concours sur le site Internet de la CTAMO.

3.3 Vérification et appel d'offres

La CTAMO vérifie que les candidats remplissent les conditions requises et publie sur le site Internet de la CTAMO les candidatures appropriées en tant que candidats juges de concours. Les candidats juges de concours mis au concours peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé auprès du président de la CTAMO dans un délai de 30 jours.

3.4 Date limite d'inscription

Les candidats peuvent s'inscrire via le tableau de bord à partir du 1er mars 2025. La période d'inscription s'étend du 1er mars au 31 juillet 2025.

3.5 Approbation et entrée en vigueur

Cet appel d'offres a été adopté par la CTAMO le 20.11.2024.



Peter Feer
Président de la CTAMO



Sascha Grunder
Vice-président de la CTAMO